



DÉLIBÉRATION n° 142/2015 du 16 novembre 2015
(valant Décision Modificative n° 2 du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015)
relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget annexe du service Hydraulique de l'exercice 2015,
et annulant la délibération n° 111/2015 du 07 octobre 2015

En sa séance du 16 novembre 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2015 du 10 novembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015 de la commune de Huahine;
- Vu** la délibération n° 27/2015 du 16 mars 2015 adoptant le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015 ;
- Vu** la délibération n° 111/2015 du 07 octobre 2015 (valant décision modificative n° 2 du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015) relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget annexe du service Hydraulique de l'exercice 2015 ;
- Vu** la réunion du conseil d'exploitation du service de l'eau en date du 09 novembre 2015 ;
- Vu** la lettre n° HC/817/SAISLV/BCL/nv du 03 novembre 2015 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2015, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
Opérations réelles			18 858 659	13 251 901	8 158 659	2 894 901
037	A.E.P./HUAHINE ITI (3ème tranche - 1ère partie)		5 000 000	1 200 000		
	2031	Frais d'études		1 200 000		
	2111	Terrains nus	5 000 000			
413	Acquisition de deux parcelles de terre sise à FITII (HUNARAAPOE et TAPARUHI)			2 551 901		
	2111	Terrains nus		2 551 901		
513	Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de FITII, de PAREA et de TEFARERII			9 500 000		
	2031	Frais d'études		3 500 000		
	2313	Construction		6 000 000		
999	Opérations non-individualisées		13 858 659		8 158 659	2 894 901
	13148	Autres communes			8 158 659	
	13148	Autres communes				2 894 901
	2158	Autres	13 858 659			
	Opérations financières			343 000		
	16878	Autres organismes et particuliers		343 000		
041	(413) Acquisition de deux parcelles de terre sise à FITII (HUNARAAPOE et TAPARUHI)			20 569 337		20 569 337
	2111	Terrains nus		20 569 337		
	16878	Autres				20 569 337
TOTAL			18 858 659	34 164 238	8 158 659	23 464 238
- ou +			15 305 579		15 305 579	

Article 2 : La délibération n° 111/2015 du 07 octobre 2015 susvisée est annulée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt (20) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain.


Huit (08) membres ont donné pouvoir :

LEFORT Bernard	a donné pouvoir à	CHONG Claude
MOU SIN Gaéton		TEPA Gérard
PAU épouse ROURA Nicole		TINITUA épouse BUARD Mathilde
TAEREA Moeata		LISAN Marcelin
TEMAUU épouse MAI Rosine		TUIHANI Eugène

TUMARAE Grégoire
VAIHO épouse HEITAA Dorida
TUIHANI Georges
Un (01) membre est absent :
HOPARA Nano

TAAROAMEA Bruno
LEMAIRE Gaston
TEPA Eremoana


Le Maire,
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori	
Présents :	20	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 8 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 23 NOV. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 23 NOV. 2015	
Votes contre :	0	du	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Le Maire, Marcelin LISAN	

100

100

100